



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52.2021.02.001 DU - 1 FEV. 2021

**abrogeant l'arrêté n°52-2021-01-055 du 11 janvier 2021 et prescrivant la réalisation
d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique
présentée par la SARL Eole des Charmes
sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 21 décembre 2016 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AU|052|22/12/2016|029 par laquelle la SARL Eole des Charmes (siège social : 42 rue de Champagne, 51240 Vitry-la-Ville), sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2020;

VU le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2020;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 décembre 2020;

VU la décision n°E20000099/51 en date du 6 janvier 2021, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Yves VAILLANT en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté n°52-2021-01-055 du 11 janvier 2021 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY;

VU la décision n°E20000099 /51 bis en date du 20 janvier 2021 du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dessaisissant M. Yves VAILLANT et désignant M. Guy-André MOTUS en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté n°52-2021-01-055 du 11 janvier 2021 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY est abrogé.

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 1^{er} mars au mardi 30 mars 2021** inclus dans la commune CHOILLEY-DARDENAY à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY .

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes. Il pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) .

Article 3 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de CHOILLEY-DARDENAY pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la SARL Eole des Charmes, 42 rue de Champagne, 51240 Vitry-la-Ville.

Le dossier pourra être consulté en version numérique à la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune d'implantation et dans les communes sises dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes concernées :

CHOILLEY-DARDENAY (commune d'implantation)	Département de la Haute-Marne
CHASSIGNY	Département de la Haute-Marne
COUBLANC	Département de la Haute-Marne
CUSEY	Département de la Haute-Marne
DOMMARIEN	Département de la Haute-Marne
GRANCHAMP	Département de la Haute-Marne
ISOMES	Département de la Haute-Marne
MAATZ	Département de la Haute-Marne
LE MONTSAUGEONNAIS	Département de la Haute-Marne
OCCEY	Département de la Haute-Marne
SAINT BROINGT LE BOIS	Département de la Haute-Marne
VILLEGUSIEN LE LAC	Département de la Haute-Marne
CHAMPLITTE	Département de la Haute-Saône
PERCEY LE GRAND	Département de la Haute-Saône
CHAUME ET COURCHAMP	Département de la Côte d'Or
ORAIN	Département de la Côte d'Or
SAINT MAURICE SUR VINGEANNE	Département de la Côte d'Or
SACQUENAY	Département de la Côte d'Or

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de CHOILLEY-DARDENAY pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : par courrier à la mairie CHOILLEY-DARDENAY, siège de l'enquête (12 Rue de l'Église - 52190 CHOILLEY-DARDENAY) . En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Guy André MOTUS, Ingénieur en chef des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées en mairie de CHOILLEY-DARDENAY :

- lundi 1^{er} mars 2021 du 9h à 12h ;
- vendredi 12 mars 2021 de 15h à 18H ;
- samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h ;
- mardi 30 mars 2021 de 15h à 18h.

Article 6 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la préfecture ou de la mairie de CHOILLEY-DARDENAY pendant un délai d'un an.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;
- L'Est Républicain ;
- La Presse de Gray ;
- Le Bien Public ;
- Le Journal du Palais .

Article 8 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes listées dans l'article 6 ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes dont elles sont membres, soit la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugéonnais, la Communauté de Communes des Savoir Faire, la Communauté de Communes des 4 Rivières, la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois et la Communauté de Communes Tille et Venelle, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Langres ainsi que les maires des communes concernées et les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé et à l'inspection des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


François ROSA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne Cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

